

DECRET N° 2008-478 DU 26 AOUT 2008

portant convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers communaux et locaux dans les Arrondissements de Kilibo (Commune de Ouèssè), de Ganvié II (Commune de Sô-Ava), des conseillers communaux de l'Arrondissement de Lèma (Commune de Dassa-Zoumé) et des conseillers locaux des villages de Bossa II, Houanwè, Monzougoudo et Hounnoumè dans la Commune de Ouinhi.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-025 du 23 novembre 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-028 du 23 novembre 2007 fixant les règles particulières applicables aux élections des membres des conseils communaux ou municipaux et des membres des Conseils de village ou de quartier de ville en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** l'Arrêt n° 278/CA/ECM du 26 juillet 2008 de la Cour Suprême ;
- Vu** l'Arrêt n° 289/CA/ECM du 26 juillet 2008 de la Cour Suprême ;

- Vu** l'Arrêt n° 320/CA/ECM du 08 août 2008 de la Cour Suprême ;
- Vu** l'Arrêt n° 334/CA/ECM du 20 août 2008 de la Cour Suprême ;
- Sur** proposition du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire.
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 août 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les électeurs des localités ci-dessous indiquées sont convoqués le **dimanche 7 septembre 2008** en vue de voter pour l'élection des conseillers communaux et/ou des conseillers de village.

Il s'agit de :

Commune de So-Ava

Arrondissement de Ganvié II

- élection des conseillers communaux et des conseillers de village

Commune de Ouèssè

Arrondissement de Kilibo

- élection des conseillers communaux et des conseillers de village.

Commune de Dassa-Zoumé.

Arrondissement de Lèma

- élection des conseillers communaux

Commune de Ouinhi


- élection des conseillers des villages Bossa II et Houanwè dans l'Arrondissement de Dasso.
- élection des conseillers du village Monzougoudo dans l'Arrondissement de Ouinhi.
- élection des conseillers du village Honnoumè dans l'Arrondissement de Tohouès.

Article 2 : Les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et à la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies par le Secrétaire Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA), conformément à la loi n° 2007-028 du 23 novembre 2007 fixant les règles particulières applicables aux élections des membres des conseils communaux ou municipaux et des membres des conseils de village ou de quartier de ville en République du Bénin.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement et le Secrétaire Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 août 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de la Décentralisation de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,



Issa Démonlé MOKO

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique,



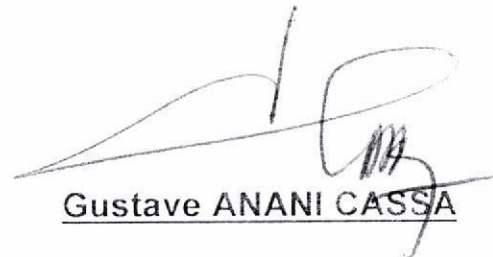
Issifou KOGUI N'DOURO
(Ministre Intérimaire)

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Issa Démonlé MOKO
(Ministre Intérimaire)

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Gustave ANANI CASSA

Le Ministre Chargé des Relations avec les
Institutions, Porte-parole du Gouvernement,



Jean Alexandre HOUNTONDI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 6- CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 4 –MECDN 4 – MISP
4 – MEP 4 – MCRI 4 - MDGLAAT 4 – GS/MJLDH 4 - AUTRES MINISTERES 21– SGG 4 – DGBM-
DCFDGTCPC-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB – DCCT – INSAE 3 – BCP – CSM – CPI –
IGAA 4 - UNB – ENA – FASJEP 3 –ORTB 4 –ENEAM 3 – ENAM 4 - JO 1